

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Aurillac
Commune de POLMINHAC

Séance du jeudi 11 avril 2024

Délibération N° DE_011_2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	10	15
Date de la convocation : 04/04/2024		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le onze avril deux mille vingt-quatre, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL EN MAIRIE), sous la présidence de ANDRE BONHOMME.

Présents : ANDRE BONHOMME, JOSETTE VARET, DENIS ARNAL, MICHEL AMOUROUX, MARTINE BERGAUD, CHRISTOPHE BORNES, ALAIN BROUSSE, ALAIN FALIERES, GUILLAUME PRAT, Patricia GUERARD

Représentés : MARIE-NOELLE MOULIER représentée par GUILLAUME PRAT, EVELYNE DELANOUE représentée par DENIS ARNAL, ADELINE GUYON représentée par JOSETTE VARET, CLAUDINE LADOUX représentée par Patricia GUERARD, DIDIER TOMA représenté par ALAIN BROUSSE

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, ALAIN FALIERES est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : FISCALITE DIRECTE LOCALE - VOTE DES TAUX 2024

- Vu le code général des collectivités territoriales,
 - Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
 - Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de fixer les taux d'imposition en 2024 à :

- **TFB : 41,99 % ;**
- **TFPNB : 88,01 % ;**

Date de transmission de l'acte: 16/04/2024

Date de réception de l'AR: 16/04/2024

015-211501549-DE_011_2024-DE

AGEDI

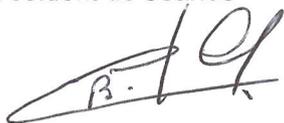
- TH : 12,16 %

	BASES 2024	TAUX 2024	PRODUITS ATTENDUS
TAXE FONCIER BATI	1 138 000	41,99 %	477 846
FONCIER NON BATI	69 500	88,01%	61 167
TAXE HABITATION	34 498	12,16%	34 498

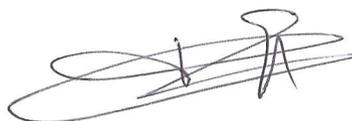
M le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

ANDRE BONHOMME
Président de séance



ALAIN FALIERES
Secrétaire de séance




Date de transmission de l'acte: 16/04/2024
Date de reception de l'AR: 16/04/2024
015-211501549-DE_011_2024-DE
AGEDI